

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2025**

Le 28 janvier deux mille vingt-cinq, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : ADAM Céline, BRANDEAU Paulette, CAMARA Angélique, JAMBON Sandra, BAUDRY Erick, CHANTREAU Michel, GARAUULT Jean-Pierre, , STANGALINI Nathalie, VEILLON Claude, JUMEAU Philippe.

Absents excusés : MERCIER Aurélie (pouvoir Angélique CAMARA), SCHANEN Eric (pouvoir Nathalie STANGALINI), CAILLETON Jacques (pouvoir Sandra JAMBON)

Date de convocation : 23 janvier 2025

Secrétaire de séance : Sandra JAMBON

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 10 présents, 3 pouvoirs.

Une remarque a été constatée par Mr CAILLETON dont le nom a été omis sur la liste des présents au dernier conseil du 17 décembre. L'erreur sera corrigée par le secrétariat de mairie. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

Avant de débiter le conseil, Mme CAMARA sollicite l'assemblée afin de rajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit de délibérer sur le plan de financement prévisionnel des travaux de rénovation du groupe scolaire afin de compléter le dossier de subvention.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Création d'un poste d'agent technique responsable d'équipe
- 2- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe suite avancement grade
- 3- Avenant à la convention de mise à disposition pour la prestation interim
- 4- Mandat au CDG pour mise en concurrence de contrats collectifs Prévoyance et santé
- 5- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 6- Informations diverses

1-APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL SUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DES SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE (2025-01-01)

Madame la maire rappelle en séance la délibération du 27 août 2024, concernant les travaux à engager pour la rénovation des sanitaires du groupe scolaire.

Le conseil municipal a validé les travaux à réaliser, suivant une étude de faisabilité menée par Architectes associés, et dont le montant s'élève à 96 500 € HT. Par ailleurs, le conseil a autorisé Mme la maire à rechercher les subventions nécessaires auprès des organismes.

A ce sujet, une demande de DETR a été transmise le 15 janvier 2025, date limite de dépôt. Toutefois, pour compléter la demande, il est nécessaire de valider le plan de financement prévisionnel.

Ci-dessous la proposition de plan prévisionnel :

Travaux ou acquisitions			A détailler le cas échéant	
Travaux suivant étude faisabilité				96 500,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		0,00 €	0,00 €	96 500,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		0,00 €	0,00 €	96 500,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité	Montant (HT)	Taux
Fonds européens		0	0,00 €	#DIV/0!
DETR		38600	38 600,00 €	#DIV/0!
Conseil départemental		9352,87	9 352,87 €	#DIV/0!
EPCI		22500.00	22 500,00 €	#DIV/0!
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		70 452,87 €	#DIV/0!
Part de la collectivité	Fonds propres		26 047,13 €	
	Participation du maître d'ouvrage		26 047,13 €	#DIV/0!
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			96 500,00 €	

Aussi, Madame la maire propose à l'assemblée de délibérer sur le plan de financement comme indiqué ci-joint,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus.
- de solliciter le conseil départemental des Deux-Sèvres et la communauté de communes pour les aides à prévoir.

2-CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE TECHNIQUE (2025-01-02)

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ d'un agent technique dans un autre secteur d'activité, Madame la maire a mené une réflexion avec des adjoints au maire pour définir le besoin en ressources humaines au service technique. Compte tenu des différentes problématiques (organisation du travail, encadrement de

proximité à exercer...), il serait intéressant de recruter une personne dont la mission comprendrait une petite partie d'encadrement de proximité, d'organisation.

Après des échanges en séance, et après avoir revu la fiche de poste, il est plus pertinent de recruter pour la commune : Un Agent Technique Responsable d'équipe.

Aussi, Monsieur CHANTREAU sollicite Madame la maire afin que cette création soit conforme aux lignes directrices de gestion votées par la mandature. Il sollicite également prendre connaissance de la fiche de poste.

Madame la maire demande à la secrétaire de mairie de transmettre les informations à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

1 - La création d'un poste d'agent technique responsable d'équipe à temps complet. (35 Heures).

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Agent technique, Agent technique principal 2^{ème} classe, Agent technique principal 1^{ère} classe, ou Agent de maîtrise.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une *expérience professionnelle en relation avec les missions du poste*. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant aux : Agent technique, Agent technique principal 2^{ème} classe, Agent technique principal 1^{ère} classe, ou Agent de maîtrise.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 1ERE CLASSE (2025-01-03)

Conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que le déroulement de carrière du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux permet l'avancement au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Considérant qu'un adjoint technique principal 2^{ème} classe remplit toutes les conditions d'avancement,

Vu la proposition d'avancement de grade formulée par la maire,

Vu l'arrêté de la maire, portant établissement des lignes directrices de gestion en date du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE**,

. de créer à compter du 1^{er} février 2025, un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

. d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 12 article 6411.

. d'autoriser Madame la Maire à prendre l'arrêté correspondant et signer les documents s'y rapportant.

4-AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES POUR LA PRESTATION INTERIM (2025-01-04)

- Vu le code général de la Fonction publique,

Madame la Maire, rappelle au Conseil Municipal, que par délibération en date du 29 Janvier 2012., il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé la Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5 % des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

AUTORISE la Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

5-MANDAT AU CDG POUR MISE EN CONCURRENCE DE CONTRATS COLLECTIFS PREVOYANCE ET SANTE

Point reporté pour demande de précisions complémentaires.

6-URBANISME (DROIT DE PREEMPTION URBAIN) 2025-01-05

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison + terrain</i>	<i>3 rue du malaquet</i>

7 INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Décisions du maire

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>Qualyse</i>	<i>Contrôle et analyse des aliments restaurant scolaire et l'eau</i>	<i>624.00 €/ an</i>
<i>Ineo</i>	<i>Réparation Eclairage public</i>	<i>1010.04</i>
<i>Imprimerie Prouteau</i>	<i>Bulletin municipal dec 2024</i>	<i>1740.00</i>
<i>Sandra Legrand</i>	<i>Prestation artistique 8/03/2025 (devis)</i>	<i>350.00</i>
<i>Daude Julien</i>	<i>Prestation artistique lecture concert (devis)</i>	<i>250.00</i>
<i>Mavasa</i>	<i>Complément directionnel vélo (devis)</i>	<i>114.77</i>
<i>GOUJEAU Voyages</i>	<i>3 Déplacements des enfants scolarisés</i>	<i>455.77</i>
<i>Envie Deux-Sèvres</i>	<i>Réparation lave linge école</i>	<i>171.50</i>

7-2 information du Ministère de l'intérieur / Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

Madame CAMARA transmet les informations statistiques de la Gendarmerie de St Maixent, sur les thématiques de sécurité routière, intervention, délinquance, prévention, et temps de présence sur la commune. Globalement, les chiffres présentés 2024 sont inférieurs à ceux de 2023.

7-3 Convention avec FREDON : Madame la maire rappelle que la commune a signé une convention avec FREDON pour la lutte contre les nuisibles, dont les ragondins sur la Sèvre Niortaise. Le renouvellement est proposé en 2025. Le coût annuel pour la commune est de : 323 € + 40 € adhésion. La nouvelle convention sera retournée signée par la maire prochainement.

7-4 Retour sur la réunion publique relative aux travaux de rénovation de la salle communale de Fiol
L'agence architectes Abi de la Crèche qui a réalisé une étude de faisabilité, a projeté le scénario envisagé aux habitants, riverains et membres associations présents.

Quelques ajustements ont été demandés, entre autres, l'agrandissement du garage et un sas d'accueil.

L'ensemble du projet a reçu l'aval des habitants présents et madame la maire a recueilli l'accord du conseil municipal pour poursuivre ce dossier.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 H 10

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 25 FEVRIER 2025 A 19H30

Le secrétaire de séance,
Sandra JAMBON

La Maire,
Angélique CAMARA